



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

Dossier suivi par : Erwan SAVIN

Objet : demande de permis d'aménager

MAIRIE DE LIVRÉ-SUR-CHANGEON
HÔTEL DE VILLE
2 PLACE DU PRIEURÉ
35450 LIVRÉ-SUR-CHANGEON

A Rennes, le 13/09/2021

numéro : pa15421U0001

adresse du projet : RUE PIERRE DU COLOMBIER 35450 LIVRE-
SUR-CHANGEON

nature du projet : Lotissement usage d'habitation

déposé en mairie le : 28/07/2021

reçu au service le : 05/08/2021

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise Notre-Dame de l'Assomption

demandeur :

SARL ATALYS
M.SEVESTRE YVES
157 RUE DE CHATILLON
35200 RENNES

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

- les haies bocagères existantes en limite de parcelle seront conservées et renforcées avec des arbres d'essences locales.

Sur le plan règlementaire:

- La couverture sera réalisée en ardoises naturelles ou similaire, à bords épaufrés, posées aux crochets teintés.

- Les descentes EP et gouttières demi-ronde pendantes seront réalisées en zinc quartz ou naturel.

- Les menuiseries, y compris les portes d'entrée et de garage, les volets roulants en totalité seront peints de teinte soutenue, excepté le noir, ou équivalent y compris le RAL 7016.

- Les caissons de volets roulants seront intérieurs et non visible en élévation.

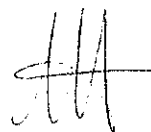
- Les enduits extérieurs seront réalisés dans le ton des maçonneries locales anciennes pour permettre une harmonie avec celles-ci et limiter l'impact des constructions neuves. Ils seront d'une teinte ocre beige (voir palette de couleur proposée); ils seront de finition talochée ou grattée très fin. Pas de baguette d'angle apparente.

- Les percements recevront un linteau en pierre (granit), en bois peint ou en enduit lissé.

- Les portes de garage seront en bois ou métallique à lames ou motifs verticaux, pas de porte sectionnelle.

- La clôture sera réalisée au moyen d'un grillage torsadé, non soudé, monté sur poteaux bois ou métal peint de teinte sombre doublé d'une haie vive d'essences variées locales. Sans soubassement en béton.

L'architecte des Bâtiments de France



Marion MORIN-AUROY

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.